



La Bruyère
Commune Citoyenne

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 30 janvier 2020**, à 19 H 30, **à la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y.GROIGNET

Le 21 janvier 2020

Le Bourgmestre,

Y.DEPAS



EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 décembre 2019 : Approbation
2. Patrimoine communal : Echange de parcelles avec la SCRL La Joie du Foyer : Décision de principe
3. Plan Communal de Mobilité (PCM en abrégé) : Information de l'Echevine
4. Plan Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) : Programmation trisannuelle 2020-2022 : Information de la FRW

A HUIS CLOS :

5. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
6. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

7. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
8. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
9. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (7 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
10. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
11. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (11 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
12. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
13. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
14. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
15. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
16. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
18. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
20. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
22. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
23. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (24 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
24. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2. Voici plusieurs années, la SCRL La Joie du Foyer a élaboré un projet de construction de plusieurs immeubles à appartements modestes sur le terrain sis rue Saint-Sauveur à Meux. A l'époque, les Autorités communales avaient négocié avec cet organisme afin de ne pas concentrer la totalité de ce nouvel habitat au même endroit mais de le disperser au travers du territoire bruyérois de manière à faciliter l'intégration de ses occupants. Cette solution impliquait nécessairement que la partie inutilisée par la SCRL La Joie du Foyer soit compensée par d'autres parcelles appartenant à la commune et susceptible d'accueillir en terme urbanistique la construction de tels bâtiments.

Les diverses réunions organisées entre les 2 parties ont permis d'aboutir à une proposition d'échange entre d'une part le solde du terrain (1 ha 1a 26 ca) de la première situé à la rue Saint-Sauveur et d'autre part, 2 biens de la seconde localisés respectivement à Emines, rue de Vedrin (21 a 80 ca) et à Villers-Lez-Heest, rue Namur-Perwez (82 a 93 ca).

Par courrier du 21 août 2019, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a estimé que la valeur vénale des composantes réciproques de cet échange autorisait une transaction sans versement de soulte.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis de principe sur cette opération immobilière telle que conçue ci-dessus.

3. /

4. Le 26 juin 2008, le Conseil décidait son adhésion au Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) dont le contenu a été approuvé par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 2 février 2017.

L'article 24 du décret du 11 avril 2014 impose de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de ladite opération.

Cette démarche est aussi l'occasion d'apporter des amendements au programme d'actions trisannuel en cours à ce moment.

Présenté traditionnellement au Collège et approuvé par lui, ce document doit également être validé par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR en abrégé). La communication au Conseil est donc réalisée à titre informatif.